

1 4 NOV. 2025 Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarrequemines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie rue Sainte Barbe.

Arrête

L'entreprise VISCONTI procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux de voirie rue Article 1: Sainte Barbe, le 17 novembre 2025.

Durant cette période, la circulation sera alternée par feux au droit du chantier. Le stationnement Article 2: sera interdit et qualifié de gênant, et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise VISCONTI sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations Article 3:

réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces Article 4: panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

> Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6: Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Sarreguemines, le 12 novembre 2025 Pour l'adjoint au Maire, La conseillère municipale déléguée,

Nicole BOURESY-DORCKE

Le Maire:

Article 5:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.